Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD

Arrêté n° STAM/22/070

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 30, située hors agglomération, commune de LAISSEY,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

VU la demande de SNCF en date du 21/03/2022,

VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n°52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS en date du 30/03/2022,

VU l'avis favorable du SDIS en date du 28/03/2022,

VU l'avis favorable du Service des Transports en date du 31/03//2022,

VU l'avis favorable de la commune de LAISSEY en date du 28/03/2022,

VU l'avis favorable de la commune de ROULANS en date du 29/03/2022,

VU l'avis favorable de la commune de DELUZ en date du 28/03/2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de maintenance du passage à niveau en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons, dans les deux sens de circulation, sur la RD 30 du PR 15+000 au PR 15+130, sur le territoire de la commune de LAISSEY,

1 jour du 05/04/2022 à 8h10 au 06/04/2022 à 6h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Pour les usagers de la route départementale 30 :

LAISSEY RD 30 du PR 15+000 ⊓ RD 30 ⊓ ROULANS Carrefour RD 30 / RD 683 ⊓ RD 683 ROULANS ⊓ RD 683 ⊓ Carrefour RD 683 / RD 426 ⊓ RD 426 ⊓ RD 426 DELUZ ⊓ Carrefour RD 426 / RD 266⊓ RD 266 ⊓ LAISSEY ⊓ Carrefour RD 266 / RD 30 ⊓ LAISSEY RD 30 PR au 15+130.

Depuis la RD 30 au PR 15+130 : itinéraire inverse.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains et piétons.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours et transports scolaires

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS - 1, Rue du Champonot – 25640 ROULANS,
- SNCF - 1 Avenue du Général Burney - 25800 VALDAHON,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de LAISSEY, ROULANS, DELUZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À MONTBELIARD, le - 1 AVR. 2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

STA de MONTBELIARD
Le Chef de Service
Adjoint,

Adamis NOIR

Ahmed KHEDIM

P.O A. NOIR

Notifié le

STA MONTBELIARD
EGR-BAUME LES DAMES

Déviation sur : RD 30 Du PR 15+000 au PR 15+130
Travaux de maintenance du passage à niveau SNCF - 1 JOUR du 05 avril 2022 à 8h00 AU 06 avril 2022 à 6h00

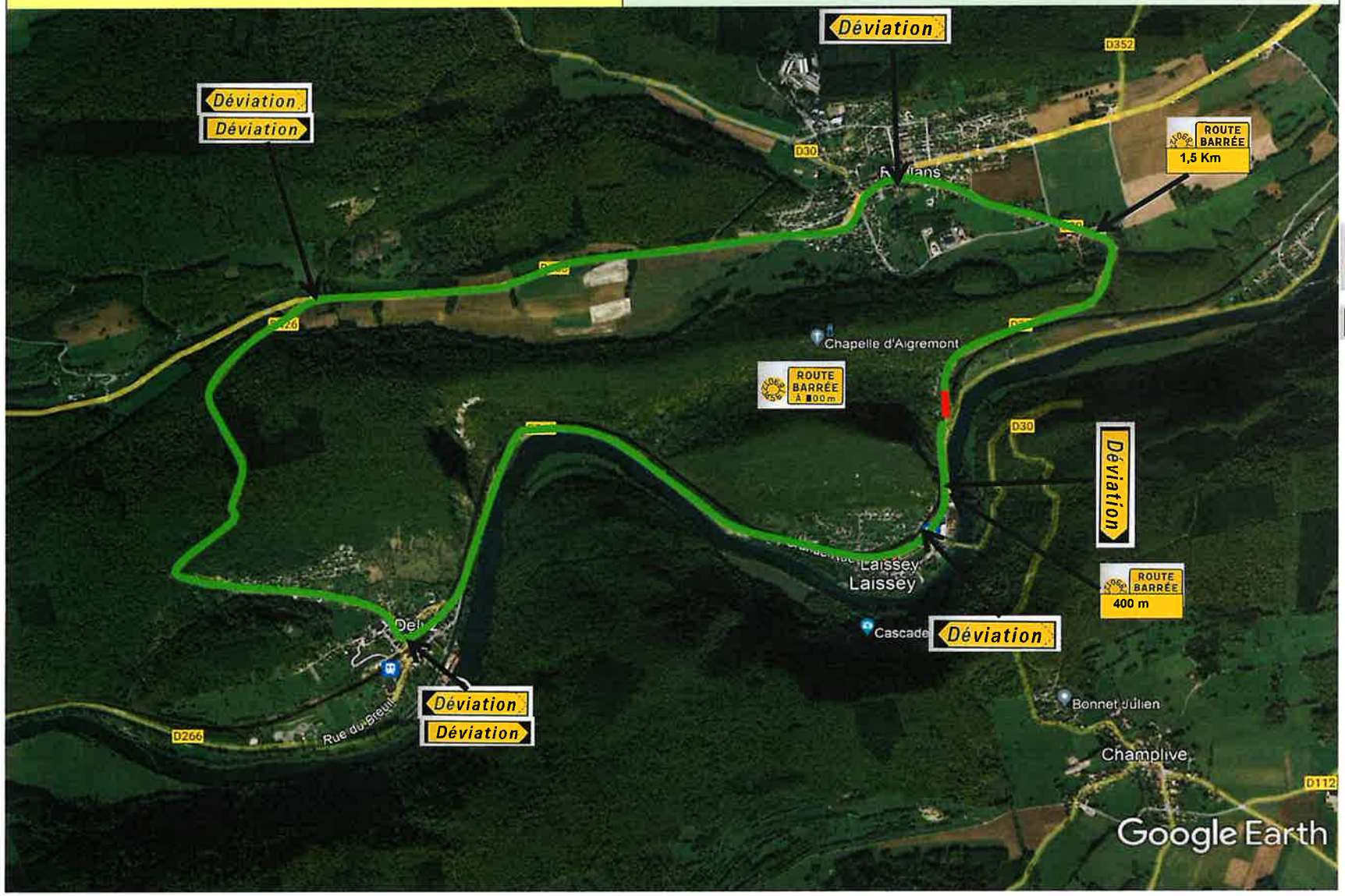

ROUTE BARRÉE À 900m : 2

Déviation : 4

Déviation : 4

ROUTE BARRÉE 1,5 Km : 1

ROUTE BARRÉE 400 m : 1

Itinéraire

Travaux